

Cahors, le 28 Juin 2023

Projet d'arrêté préfectoral relatif au classement du lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts pour la campagne cynégétique 2023/2024 dans certaines communes du département du Lot et fixant ses modalités de destruction et de reprise

Motivations de la décision

L'arrêté préfectoral prévoit le classement du lapin en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts, sur une partie du territoire de la commune de LE BASTIT, afin de préserver les activités agricoles et les infrastructures routières. Il est motivé par l'importance des dégâts sur ce secteur.

Il a été soumis à la participation du public, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement entre le 31 mai et le 21 Juin 2023 inclus. Aucune observation n'a été formulée par le public pendant cette période.

Une synthèse des observations du public a été élaborée et mise en ligne sur le site web de l'Etat dans le Lot (<http://www.lot.gouv.fr>).

Le projet d'arrêté a été présenté pour avis à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), dans sa formation spécialisée « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts », lors de la réunion du 6 juin 2023.

Après avis de la CDCFS, formation spécialisée ESOD, et mise à disposition du public pour consultation, de façon collégiale il n'a été décidé aucune modification au projet d'arrêté initial:

L'arrêté préfectoral permettra d'intervenir dans les conditions définies par :

- le présent arrêté préfectoral ;
- l'arrêté ministériel du 03 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet.

La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe



Cécile DUMAINE-ESCANDE